

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 8 (1937)
Heft: 6

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Secrétariat et administration : M. R. STEINER Delémont — Tél. 383/4	Présidence de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER Moutier — Tél. 94.007	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON Delémont — Tél. 161
--	--	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — Abonnement annuel : fr. 3.— ;
le numéro : fr. 0.50.— Annonces : S'adresser à l'Imp. du « Démocrate », Delémont. Tél. 51.

SOMMAIRE :

La colonisation intérieure.

La colonisation intérieure

Texte de la conférence de M. PULVER, ingénieur rural du canton de Berne, à l'assemblée générale de l'A. D. I. J. du 4 avril 1936.

La construction d'une nouvelle ferme quelconque n'est pas nécessairement synonyme d'«établissement d'une colonie agricole». Pour qu'il y ait colonie agricole, il faut encore que la ferme soit érigée sur une terre qui dans un rayon relativement étendu n'a jamais eu d'exploitation agricole. En outre la nouvelle colonie se caractérise par le fait que les terres qui lui appartiennent ont été en majeure partie groupées autour de la ferme. D'autre part le terrain à exploiter doit avoir l'étendue et la qualité nécessaires pour assurer l'existence d'une famille de paysans.

La Confédération et le canton subventionnent les frais d'établissement d'une nouvelle colonie agricole lorsque celle-ci favorise un remaniement parcellaire, lorsqu'elle se trouve isolée dans une région retirée où toute exploitation agricole serait très difficile sans l'établissement d'une ferme, ou insuffisante du fait des difficultés d'accès. La circulaire du Conseil fédéral du 4 septembre 1926 précise d'ailleurs les conditions qui régissent l'allocation des subventions.

La création de colonies agricoles est une mesure urgente et nécessaire, aussi bien pour notre canton que pour l'ensemble de la Suisse, comme le prouvent les données statistiques de la fig. 1.